ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-508

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu
Rue du Moulin A Tan,
aux droits des n°40 et n°42,
91150 Etampes

Permissionnaire
MGC
17 Bis, rue des Rochettes
91150 Morigny Champigny

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 18 septembre 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit entreprendre la suppression d'un branchement d'Alimentation en Eau Potable, Rue du Moulin A Tan aux droits du n°40 et n°42, à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue et aux droits visés en objet, du 8 au 12 octobre 2025 de 8 heures à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, dans la rue et aux droits visés en objet.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé, à la société MGC, dans la rue et au droit visés en objet.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 29 septembre 2025

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 0 8 OCT. 2025